

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 13 OCTOBRE 2016

**Etaient présents** : Jacky Moulin, Léonard Dillenschneider, Stéphanie Da Costa, Françoise Bosch, Dominique Véret, Raymonde Joigneault, Yves Chaudat, Louis-Philippe Forey, Philippe Héritier, Pascale Gatti-Chevillon, Laurence Patru.

**Excusés** : Marie-Christine Leclercq, Jean-Marc Page

### **DELIBERATIONS**

#### **→ RETROCESSION ENSEMBLE VOIRIE ET ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT « LE FOURNEAU 3 » PAR LA SOCIETE CAPELLI A LA COMMUNE DE CORGOLOIN**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord pour que la Société Capelli rétrocède à la Commune de Corgoloin l'ensemble de la voirie et des espaces communs du Lotissement « Le Fourneau 3 » sis à Corgoloin ; vente de ces espaces communs à l'euro symbolique.

Les frais notariés de cette rétrocession seront à la charge exclusive de la Société Capelli.

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs au Maire pour signer les documents afférents à cette affaire.

#### **→ CONTINUITÉ D'UNE AUTORISATION DE VENTE DONNÉE À L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA CÔTE D'OR – ORVITIS EN DATE DU 20 FÉVRIER 2014 AU LOTISSEMENT « SAUSSY 3 » COMMUNE DE CORGOLOIN**

La Commune maintient sa position du 20 février 2014 consentie à l'Office Public de l'Habitat de la Côte d'Or (ORVITIS) afin de pouvoir continuer à lotir sur l'ensemble du Lotissement « SAUSSY 3 », et notamment d'entreprendre la viabilité de la 2<sup>e</sup> tranche.

La Commune conserva en tout état de cause la possibilité d'agir et d'engager tous recours au regard des obligations de l'Office Public de l'Habitat de la Côte, ORVITIS, contractualisées le 20 février 2014.

La dation de 684 m<sup>2</sup> prévue précédemment sur l'îlot 37 est maintenue tel indiqué sur le plan signé à l'acte de vente.

Le Maire est habilité à signer ou établir tous documents qui seraient nécessaires au traitement de cette affaire.

## **→ SICECO – REDEVANCE REGLEMENTEE POUR CHANTIER PROVISOIRE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du Domaine Public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

## **→ DÉLIBÉRATION DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE EN VUE DE L'ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉNERGIES SUR LE PERIMETRE DE LA REGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE EN TANT QUE MEMBRE**

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés
- d'autoriser l'adhésion de la Commune de CORGOLOIN (pour la Commune et non pas le particulier) au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés.

## **→ TRANSFERT DE COMPÉTENCE OPTIONNELLE « DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ » AU SICECO**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas transférer la compétence optionnelle de distribution publique de gaz au SICECO.

## **INFORMATIONS**

\*Le PLU est engagé. La 1<sup>ère</sup> réunion de travail s'est tenue le 27 septembre 2016.

\*La Communauté de Communes avance sur le projet de la nouvelle Halte-Garderie périscolaire et self-service à Corgoloin ; les dossiers de demandes de subventions ont été envoyés.

\*La vente des coupes de bois s'est déroulée à Beaune le 13 septembre 2016 par adjudication. Le montant de la recette s'élève à 59 998,00€.

\*Mme Pascale Gatti-Chevillon fait le point sur le déroulement du concert à l'église de Corgoloin le 9 octobre 2016.

Fin de la séance : 23Heures